

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Aides « de minimis¹ » octroyées et demandées

Je soussigné **Madame Isabelle LE ROCH**, représentant légal en tant que de l'entité (n° SIREN et raison sociale) 99047840600012 DoggyKat, entreprise unique² au sens du règlement de *minimis*, (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de *minimis*, atteste sur l'honneur que la liste ci-dessous comporte l'ensemble des aides publiques obtenues³ ou demandées en application

- ⇒ **du Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis⁴, au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents**
- ⇒ **du Règlement CE n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides « de minimis SIEG » accordées aux entreprises fournissant des services d'intérêt économique général, au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents**
- ⇒ **du Règlement (UE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents**
- ⇒ **du Règlement (UE) n°717/2014 du 27 juin 2014 relatif aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents**

¹ Les aides de *minimis* constituent une catégorie particulière d'aides publiques pour les entreprises. Les pouvoirs publics qui allouent des aides de *minimis* ont l'obligation d'informer les entreprises bénéficiaires, du caractère de *minimis* des aides attribuées. Le montant maximum d'aide de *minimis* est de 200 000 € par entreprise sur 3 exercices fiscaux dont celui en cours à la date de signature de la présente déclaration.

² Si votre entreprise relève de la définition « d'entreprise unique » (cf. ci-dessous), vous disposez d'un seul plafond d'aide de *minimis* de 200 000 € commun à l'ensemble des entreprises assimilées à une seule et même « entreprise unique ». Si votre entreprise relève de ce cas, il faut absolument vérifier que votre déclaration comptabilise bien l'ensemble des aides de *minimis* versées à toutes les entreprises composant l'entreprise unique. La présente déclaration prévoit donc que pour chaque aide de *minimis* perçue soit indiqué le numéro SIREN de l'entreprise qui l'a reçue au sein de l'entreprise unique.

Définition d'une « entreprise unique » : une entreprise unique se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'un des quatre liens suivants :

- une entreprise a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d'une autre entreprise, ou
- une entreprise a le droit de nommer ou de révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise, ou
- une entreprise a le droit d'exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci, ou
- une entreprise actionnaire ou associée d'une autre entreprise contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires ou associés de cette entreprise, la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de celle-ci.

³ Si vous avez reçu une aide de *minimis*, cette aide a dû vous être notifiée par courrier par l'autorité publique attributaire (Etat, collectivités locales, établissements publics...). Vous ne devez donc pas comptabiliser dans ce montant les aides qui ne sont pas allouées au titre du/des règlement/s de *minimis*.

⁴ Il est rappelé aux entreprises que la liste des dispositifs nationaux d'aide aux entreprises relevant du règlement de *minimis* n°1407/2013 est accessible sur le site internet Europe en France et est jointe pour l'année 2016 : <http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Aides-d-Etat/Les-aides-de-minimis>

Liste des aides reçues :

	Date de l'attribution de l'aide <i>de minimis</i>	Nom et numéro SIREN de l'entreprise	Organisme financeur	Montant de l'aide ⁵ (cet exercice et les deux précédents)
Aide « de minimis » n°1407/2013				
Aide « de minimis - SIEG » n°360/2012				
Aide « de minimis - » agricoles n°1408/2013				
Aide « de minimis » pêche n°717/2014				

Fait à Paris, le 27/10/2025

Signature du représentant légal et cachet de l'entité



⁵ Dans le cas de prêts, garanties ou avances remboursables, indiquer l'équivalent-subvention brut (ESB) qui vous a été communiqué lors de l'attribution de l'aide.

Liste des aides demandées :

	Date de demande de l'aide de <i>minimis</i>	Nom et numéro SIREN de l'entreprise	Organisme financier	Montant de l'aide ⁶ (cet exercice et les deux précédents)
Aide « de minimis » n°1407/2013				
Aide « de minimis - SIEG » n°360/2012				
Aide « de minimis - » agricoles n°1408/2013				
Aide « de minimis » pêche n°717/2014				

Fait à Paris, le 27/10/2025

Signature du représentant légal et cachet de l'entité



⁶ Dans le cas de prêts, garanties ou avances remboursables, indiquer l'équivalent-subvention brut (ESB) qui vous a été communiqué lors de l'attribution de l'aide.